



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté portant modification
de l'autorisation d'exploiter un taxi
en faveur de Taxi des Bords de Loire
n° 03/2021
Changement de véhicule**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté municipal du 15 octobre 2007 autorisant Monsieur Arnaud ROUSSEAU, représentant TAXI DES BORDS DE LOIRE, né le 29 septembre 1978 à Paris 9^{ème} et domicilié à Rivarennes, 13 bis route de Menuet, à exploiter l'emplacement de taxi n°3 dans la commune de RIVARENNES ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Arnaud ROUSSEAU a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 14 janvier 2021 ;

VU les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

CONSIDÉRANT que le véhicule est bien doté des équipements spéciaux obligatoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°3, Monsieur Arnaud ROUSSEAU est autorisé à utiliser le véhicule Citroën C5 AIRCROSS, immatriculé FD-462-WK, en remplacement du véhicule immatriculé DR-625-VY précédemment déclaré.

Article 2 : Madame le Maire de Rivarennes et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Arnaud ROUSSEAU et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète – Bureau de la sécurité routière.

Fait à Rivarennes, le 11 janvier 2021

Le Maire,


Agnès BUREAU

